

vertu de la loi électorale, n'a aucun rapport avec ce qui peut être décidé et ce qui peut se bâtir à la suite des initiatives personnelles de certains organisateurs.

A tout événement, c'est un peu ce qui se produit en ce qui a trait à l'ancienne loi nationale sur l'habitation. A plusieurs reprises, j'ai transmis à l'honorable ministre certaines revendications de mes électeurs qui se déclaraient insatisfaits de la maison qu'ils avaient achetée par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, maison construite, surveillée et financée par cette même société.

Je continue à recevoir des lettres de diverses circonscriptions de la province de Québec et, parmi celles-ci, j'en citerai une qui m'a été adressée de Ville Vanier, le 28 janvier 1973:

Les problèmes sont ceux-ci: solage craqué, qui cause des dégâts d'eau à notre sous-sol; plafond brisé par l'infiltration de l'eau à l'intérieur des chambres et, dans une chambre, entre autres, cela a pris huit contenant pour ramasser l'eau. Alors plafonds à refaire, plancher décollé; dehors, «Perma-glaze» cassé, les murs sont à moitié isolés, etc., etc.

Il s'agit du cas d'un jeune couple qui s'est acheté une maison. N'ayant pas d'enfant, la dame peut se permettre de travailler à l'extérieur. Voici que survient un orage alors qu'il n'y a personne à la maison. Il pleut toute la journée et, le soir, on découvre des dégâts assez difficiles à évaluer. Certaines choses sont réparables; il y en a d'autres qu'on peut faire sécher, tandis que dans certains cas, il a fallu faire appel à l'assureur et réclamer des dommages. La compagnie d'assurances refuse de payer, et la loi lui donne raison, parce que les dommages causés à la propriété de nos nouveaux mariés, à leur mobilier, sont tout simplement attribuables à un vice de construction de la maison.

Ce logement faisant partie d'un immeuble à six unités, il s'agit naturellement d'un édifice à toit plat. Or, on a découvert que l'égouttement du toit a été installé à l'endroit le plus élevé du toit, vice inexplicable.

Mais le plus ridicule de toute l'affaire, c'est qu'il faut absolument recueillir dans des cuves ou des seaux l'eau qui s'infiltré par le toit, car si on la laisse descendre au sous-sol, elle ne peut s'écouler. Au fait, il y a une grille dans le plancher du sous-sol qui ne laisse pas passer l'eau, à moins que le drain soit bouché, s'il y en a un.

Alors, le propriétaire demande à voir les plans et devis qui ont servi à la construction de cette maison, afin de savoir à quel endroit pratiquer une ouverture pour vérifier les tuyaux, s'il y en a. Mais il est impossible de prendre connaissance des plans et devis puisque, apparemment, lorsqu'il s'agit de maisons de ce genre, l'entrepreneur n'est pas tenu, aux termes de la loi, de les produire.

Dans cette lettre que je recevais, un autre paragraphe se lisait ainsi, et je cite:

On a communiqué avec la SCHL depuis juin 1971, rien, rien. Le contracteur, apparaît-il, qui est de Ville Vanier, serait en faillite. Avec lui aussi, rien n'a fonctionné.

Monsieur le président, il s'agit d'un cas de Ville Vanier. Dans ma collection, j'ai une lettre de Notre-Dame-des-Laurentides. Le propriétaire a payé son terrain \$1,150. Il a signé un contrat de \$14,000 pour se faire construire une maison de 25 pieds sur 37. Ce contrat stipulait les choses suivantes: Terrassement, chauffage à eau chaude, chauffe-eau à l'huile, peinture extérieure et intérieure, moustiquaires, porte extérieure au sous-sol, c'est-à-dire une sortie dans le sous-sol.

Voici que cet homme prend possession de sa maison sans terrassement, sans moustiquaires. Il découvre qu'il

### *Loi sur l'habitation*

doit payer une mensualité à l'Imperial Oil, à qui appartient le chauffe-eau.

Ce qui l'étonne le plus, monsieur le président, c'est que malgré qu'il ait payé \$200 pour la porte du sous-sol, il ne trouve pas cette porte. Alors, il fait venir un expert qui fait des sondages sur tous les murs du sous-sol, afin de trouver l'endroit qui sonnerait creux. Peine perdue, cela sonne plein partout. Il n'y a pas de porte visible; il n'y a pas de porte invisible non plus. Et au moment de prendre possession de sa maison, il a dû payer des frais supplémentaires, qu'on justifiait par la double canalisation d'eau devant alimenter l'installation de chauffage.

• (2110)

Comme il s'agissait d'un «bungalow», il n'y a qu'une seule installation de chauffage, laquelle ne requiert qu'un tuyau. Alors, le propriétaire discute de la situation avec un ingénieur en chauffage, qui lui déclare que pour que la circulation se fasse, il faut un tuyau d'alimentation et un tuyau de retour.

**Une voix:** Ridicule!

**M. Godin:** Monsieur le président, si l'on en croit les factures, de telles choses sont acceptées par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A l'heure actuelle, les Américains s'inquiètent de la rentabilité d'un pipe-line qui pourrait transporter le pétrole de l'Alaska. Aussi, je profite de l'occasion pour proposer à l'honorable ministre en cause de déléguer aux Américains un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est probable que ce représentant pourrait trouver le truc pour faire faire descendre le pétrole du Nord jusqu'à la Californie, et faire servir le même tuyau à l'acheminement de mélasse jusque chez les Esquimaux. Je suis persuadé que le système serait rentable!

Monsieur le président, au moment des négociations entre le constructeur, la Société et l'acheteur, le notaire avait réclamé un déboursé comptant de \$125 afin de le faire bénéficiaire de la ristourne de 3 p. 100 versée par la province de Québec.

Nous savons qu'on peut obtenir cette formule de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des caisses populaires et des banques. Elle peut être remplie par un commis de bureau, dans 10 ou 15 minutes. Toutefois, pour faire ce travail, le notaire avait exigé \$125. Malheureusement, le nouveau propriétaire n'a pu être admissible à la ristourne, puisqu'il touchait annuellement \$100 de plus que la maximum permis par la loi. Alors, voilà un autre \$125 chez le diable!

Monsieur le président, à part tout ce que je viens d'énumérer, le propriétaire est satisfait. Apparemment, sa maison est assez confortable. Elle est bien située, le paysage, dans ce quartier, est formidable et ses voisins sont charmants.

Il s'est régulièrement adressé à la Société centrale d'hypothèques et de logement pendant un an, afin qu'on le conseille et qu'on le dirige dans ses revendications.

Étant donné qu'il a dû appliquer lui-même la peinture extérieure, qu'il n'avait pas obtenu de moustiquaires, qu'il avait dû faire son terrassement lui-même et qu'il n'avait pas encore trouvé sa porte, il avait rencontré les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour leur dire qu'il était d'accord pour payer au moins ce qu'il avait reçu.

Comme les négociations n'ont abouti à rien, après une autre année, il s'est vraiment découragé. Il a d'abord dû